

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 46 (2019)

Jérôme Verdoot

**L'émergence de la communauté urbaine de Thuin aux
XIIe–XIIIe siècles**

DOI: 10.11588/fr.2019.0.83889

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Miszellen

JÉRÔME VERDOOT

L'ÉMERGENCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE THUIN AUX XII^e-XIII^e SIÈCLES¹

En 2001, Didier Méhu publiait sa thèse consacrée aux relations de l'abbaye de Cluny avec la société environnante du X^e au XV^e siècle². La réédition de ce texte en 2010 participait d'un intérêt certain des historiens pour les relations de pouvoir entre abbayes et communautés locales. Les ambitions du présent article sont bien moindres que celles poursuivies par D. Méhu. Il ne s'agit ici que d'éclairer les moyens mis en œuvre par l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes³ pour réprimer les velléités autonomistes de la communauté de Thuin, située à moins de deux kilomètres à l'Est du monastère, dans la mesure, bien sûr, où les sources nous permettent de les déceler. En ce sens, même si l'un des protagonistes des pages qui suivent est une abbaye, notre texte ne traite pas spécifiquement d'histoire monastique: les sources à notre disposition ne nous permettent pas de repérer les idéaux sous-tendant l'action des moines qui apparaissent ainsi plus comme des seigneurs que comme des religieux.

Notre travail s'inscrit donc plutôt dans la lignée des recherches sur le mouvement communal et communautaire⁴, de même que sur l'histoire urbaine plus généralement. Le rôle politique des villes médiévales est bien connu, surtout dans le cas de la Flandre ou de l'Italie. Mais, pour appréhender pleinement le phénomène urbain, il peut être intéressant de se tourner aussi vers des espaces et des périodes moins marqués par le fait urbain. Pour ce faire, il nous a semblé pertinent d'étudier les processus d'affirmation d'une communauté urbaine qui permettent d'envisager parallèlement plusieurs échelles d'analyse (locale et régionale). En effet, les conflits opposant une communauté de bourgeois à son seigneur pouvaient trouver un certain écho dans des sphères politiques supérieures et ainsi voir d'autres acteurs entrer en jeu pour stimuler ou freiner le développement et l'autonomisation de la communauté en question.

Notre choix s'est porté sur la zone frontalière séparant le comté de Hainaut de la principauté de Liège. Cet espace, marqué par une forte densité d'établissements ecclésiastiques l'était tout autant par son peuplement peu nombreux et dispersé, peu propice au développement de villes à proprement parler⁵. Ce faisant, nous espérons apporter quelques lumières sur la naissance du

- 1 Nous tenons à remercier Nicolas Ruffini-Ronzani qui nous a transmis certaines de ses notes pour nous aider dans la rédaction de cet article. Abréviations: M.G.H.=Monumenta Germaniae Historica; SS=Scriptores.
- 2 Didier MÉHU, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (X^e-XV^e siècles)*, Lyon 2001 (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 9).
- 3 Belgique, Hainaut, Thuin.
- 4 Sur le sujet, voir un récent colloque organisé en septembre 2018 par les Universités de Lille et d'Artois et intitulé «Mémoire et communauté au haut Moyen Âge. Reproduction de la communauté et construction de l'identité (VI^e-XII^e siècle)».
- 5 Maurice-Aurélien ARNOULD, Lobbes dans le fait sambrien, dans: *Rencontres. Cahiers de l'Ins-*

phénomène urbain dans des zones où il était peu prégnant certes, mais pas absent – et donc pas négligeable par les historiens, bien au contraire. C'est donc, comme nous l'avons dit, sur Thuin que s'est portée notre attention. Pendant longtemps, cette ville a été quelque peu négligée des historiens. En effet, hormis quelques rares travaux de qualité inégale⁶ et quelques mémoires de licence vieilliss⁷, aucune recherche n'a été spécifiquement consacrée à la ville de Thuin et à son château au Moyen Âge jusque très récemment⁸. Néanmoins, ces derniers temps, les travaux consacrés à ce thème se sont multipliés sous l'impulsion de Michel de Waha⁹. Il faut dire que le sujet est d'importance. En effet, Thuin se situait au point de contact de la principauté ecclésiastique de Liège et du comté de Hainaut et l'évêque Notger (972–1008) y avait fait bâtir un château, pièce maîtresse de sa politique castrale. Une meilleure connaissance de cette région permettrait donc de mieux appréhender les rapports de pouvoir en Lotharingie.

Comme l'ont bien montré ces récentes recherches, l'étude des questions militaires et politiques peut servir de voie d'accès à une meilleure compréhension des structures sociales locales et mettre en lumière la petite aristocratie ou les petites gens qui ne nous sont que rarement accessibles au travers des sources parvenues jusqu'à nous¹⁰. C'est, notamment, dans cette perspective qu'entend s'inscrire le présent article. En effet, nombre de zones d'ombre obscurcissant notre connaissance du château et de la garnison de Thuin ont déjà été levées. Mais nous ne sa-

titut provincial de l'Éducation et des Loisirs 1 (1959), p. 70–86; Jean-Pierre DEVROEY, Monastic Economics in the Carolingian Age, dans: Cambridge History of Medieval Monasticism in the Latin West, Cambridge (Cambridge New History Series) (à paraître) a récemment souligné l'impact négatif des monastères sur l'urbanisation.

- 6 Joachim VOS, Les principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin, dans: Annales du Cercle Archéologique de Mons 4 (1863), p. 147–182; René DEPRez, La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège du X^e au XIV^e siècle, dans: Le Moyen Âge 65 (1959), p. 501–538; Guy WEYN, Les avoués de Thuin: contribution à l'histoire de l'abbaye de Lobbes et des seigneurs de Marchienne, Mont-sur-Marchienne et Montigny-le-Tilleul, dans: Documents et Rapports de la Société Royale d'Archéologie et de Paléontologie de Charleroi 58 (1979–1981), p. 73–168; Jean-Marie HOREMANS, Thuin, dans: Les enceintes urbaines en Hainaut, publ. par Crédit Communal, Bruxelles 1983, p. 73–90.
- 7 René DEPRez, Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège d'Eracle à Jean d'Arckel. Caractères de la politique castrale du X^e au XIV^e siècles, Mémoire de licence, Université de Liège 1955, p. 62–69; René SATINET, Recherches sur l'histoire de la ville de Thuin au Moyen Âge, Mémoire de licence, Université de Liège 1963; Anne MOCOLE, Histoire de la ville de Thuin jusqu'en 1309, Mémoire de licence, Université libre de Bruxelles 1978.
- 8 Un bilan de la bibliographie existante sur Thuin est fourni par Pierre-Jean NIEBES, Thuin, dans: Sébastien DUBOIS, Bruno DEMOULIN, Jean-Louis KUPPER (dir.), Les institutions publiques de la principauté de Liège (980–1794), vol. 2, Bruxelles 2012, p. 1116–1128.
- 9 Antoine BONNIVERT, L'attaque des châteaux de Thuin et de Mirwart par l'évêque de Liège Adolphe de Waldeck. Haine de partis et oppositions politiques à l'aube du XIV^e siècle, dans: Revue Belge de Philologie et d'Histoire 92/2 (2014), p. 265–292; Michel DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque: les acteurs de la fortification de Thuin, dans: Alain DIERKENS, Nicolas SCHROEDER, Alexis WILKIN (dir.), Penser la paysannerie médiévale, un défi impossible?, Paris 2017, p. 387–413; Michel DE WAHA, Jérôme VERDOOT, *Tudiniensis castellanus quod adiacet nobis, castri totam prefecturam abbatiae debet tenere in manu sua*. Les relations tumultueuses de l'abbaye de Lobbes et du châtelain de Thuin, dans: Revue Bénédictine 128/2 (2019) (à paraître); Michel DE WAHA, Nicolas SCHROEDER, Jérôme VERDOOT, *Multi et magnifici viri qui de castello deservire tenentur*. Groupes militaires et ascension sociale à Thuin-Lobbes et Logne-Stavelot-Malmédy, dans: Nicolas RUFFINI-RONZANI, Jean-François NIEUS, Étienne RENARD (dir.), Nouveaux regards sur l'avouerie ecclésiastique, Turnhout 2019 (à paraître).
- 10 DE WAHA, SCHROEDER, VERDOOT, *Multi et magnifici viri* (voir n. 9); Jérôme VERDOOT, L'implantation d'une famille de la petite aristocratie dans la vallée de la Sambre aux XI^e et XII^e siècle, dans: Revue Belge de Philologie et d'Histoire 96 (2018), p. 1–14.

vons toujours que très peu de choses des hommes qui vivaient aux abords de cette fortification. Il s'agira donc ici d'étudier les relations entre les hommes de Thuin et l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes ainsi que la manière dont chaque partie est parvenue – ou pas – à faire valoir ses objectifs et intérêts. Le choix de la communauté de Thuin comme cas d'étude se justifie aussi par ses contacts très étroits avec l'abbaye de Lobbes dans les archives de laquelle subsistent quelques documents¹¹ encore inédits qui sont susceptibles de jeter quelques lumières sur ces questions¹².

Le présent article se concentrera surtout sur le tournant des XII^e et XIII^e siècles et ce, à la fois pour des raisons heuristiques et par intérêt historique. En effet, cette période est connue comme celle durant laquelle fut octroyée la majorité des chartes-lois dans le Hainaut voisin¹³, où l'abbaye de Lobbes possédait plusieurs domaines. Or, Thuin dut attendre 1347 pour se voir accorder une charte de franchise. Aux alentours de l'an 1200, la communauté de Thuin avait encore du mal à s'imposer à l'abbaye de Lobbes, alors même que nombre d'autres domaines parvenaient à faire entendre leur voix dans les environs. Il nous a donc semblé pertinent d'étudier une communauté qui a évolué selon une chronologie quelque peu atypique à cause, notamment, de l'imposant voisinage de l'abbaye de Lobbes, seigneur des lieux.

Les premiers peuplements à Thuin

Les premiers peuplements à Thuin sont particulièrement mal connus. Seules les éclairent les diverses strates du polyptyque de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes¹⁴ et quelques campagnes de fouilles archéologiques mal publiées¹⁵. Ces sources indiquent qu'au IX^e siècle coexistaient un *castellum* situé au Bois du Grand Bon Dieu, sous Biesme-sous-Thuin¹⁶, ainsi qu'un foyer de peuplement à Thuin-même. M. de Waha a récemment consacré une étude à la fortification du Bois du Grand Bon Dieu¹⁷. Celle-ci – qui s'étendait sur près de 13 hectares – était une structure communautaire abritant tant des privilégiés que des non-privilégiés et à l'intérieur de laquelle l'abbaye de Lobbes était un propriétaire parmi d'autres. En effet, en 889, le monastère n'y possédait qu'une *domus*, une grange, deux moulins et deux brasseries, de même qu'un *haistaldus* et six *haistaldae*. Tous ces biens dépendaient de l'hôtelier¹⁸. Le cōître y détenait aussi des biens

- 11 Les Archives de l'État à Mons contiennent quatre volumes qualifiés de cartulaires de l'abbaye de Lobbes. Or, seul l'un d'entre eux (n° 33) est un véritable cartulaire. Le deuxième (n° 34) n'est, en fait, qu'une table analytique des actes conservés dans le cartulaire 33 et dont l'intérêt réside donc principalement dans les résumés qu'il fournit d'actes disparus du cartulaire 33 avec le temps. Le troisième (n° 115) est un volume composite dans lequel on trouve des retranscriptions de chartes, mais aussi de chroniques ou de documents divers. Le dernier enfin (n° 35) est un recueil des archives de l'abbaye daté du XVIII^e siècle qui est intéressant puisqu'y sont mentionnés énormément de documents aujourd'hui perdus.
- 12 NIEBES, Thuin (voir n. 8), p. 1124–1128 présente un aperçu des fonds d'archives intéressants pour l'histoire de Thuin. Hélas, aucun d'entre eux ne contient de documents antérieurs au XV^e siècle. Signalons, au passage qu'il omet de mentionner les cartulaires de l'abbaye de Lobbes.
- 13 Jean-Marie CAUCHIES, Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XII^e-XIV^e siècles). Essai de bilan, dans: La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin. Actes du Colloque organisé par l'Institut de Recherche Régionale de l'Université de Nancy II (Nancy, 22–25 septembre 1982), Nancy 1988, p. 186.
- 14 Jean-Pierre DEVROEY (éd.), Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IX^e-XI^e siècles), Bruxelles 1986 (Commission royale d'histoire. Publications in-octavo, 91), p. 27.
- 15 Pierre-Paul BONENFANT, Éric HUYSECOM, Retranchements préhistoriques à Thuin. Campagne de fouilles, 1981, dans: Annales d'Histoire de l'Art et d'Archéologie 4 (1982), p. 103–113.
- 16 Belgique, Hainaut, Thuin.
- 17 DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque (voir n. 9).
- 18 DEVROEY (éd.), Le polyptyque (voir n. 14), p. 27.

dont nous ne connaissons pas la nature¹⁹. Le reste du *castellum* était indépendant de l'abbaye. Néanmoins, celle-ci tenta de mettre la main sur l'ensemble de la fortification²⁰ et l'abbé Folcuin (965–990) en réclamait l'entière propriété à la fin du X^e siècle²¹.

Toutefois, ne nous attardons pas sur cette fortification car, à cette même époque, elle se trouva déclassée – puis progressivement abandonnée – par l'implantation, à Thuin-même, d'une fortification à vocation exclusivement défensive qui fut établie par l'évêque Notger pour protéger l'Ouest du territoire liégeois contre les pressions opérées par les Régnier. Il ne nous appartient pas ici d'étudier ce *castrum* et nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'étude qu'y a récemment consacrée M. de Waha et d'autres dans trois articles²². Dans un processus qui rappelle l'*incastellamento*, l'évêque Notger a installé le *castrum* de Thuin là où, depuis le IX^e siècle au plus tard, s'étaient installés des hommes dépendant de l'abbaye de Lobbes: la première strate du polyptyque de Lobbes, datée de 868/869 y mentionne 36 *sessi* – c'est-à-dire des tenures de petite dimension²³ qui ne devaient renfermer qu'une maison et un petit jardin potager²⁴ –, des terres arables, des prés et un moulin, le tout constituant l'un des six manses dominicaux du domaine central de Lobbes²⁵. Au IX^e siècle, Thuin n'était donc qu'un appendice du domaine de Lobbes, organisé de la même manière que celui-ci, et ses habitants, chasés sur des tenures trop petites pour leur assurer une production suffisante à leur survie, étaient vraisemblablement employés par l'abbaye comme journaliers agricoles sur les terres monastiques²⁶. C'est à cette petite implantation humaine et à ses relations avec son seigneur qu'était l'abbaye de Lobbes que nous allons consacrer les quelques pages qui suivent.

Le record de 1164

On ne sait rien de l'évolution de ce foyer de peuplement après le IX^e siècle. En effet, il ne réapparaît dans les sources qu'en 1164²⁷. À cette époque, l'évêque de Liège Alexandre II fit établir et connaître un record des échevins de Thuin stipulant les droits de l'abbaye de Lobbes à l'égard des *burgenses* du lieu. Cette intervention épiscopale faisait suite à un conflit ayant opposé l'abbaye de Lobbes aux bourgeois. Ce document est d'un intérêt fondamental pour notre propos. Il nous apprend d'abord qu'il existait alors à Thuin des *burgenses*. L'utilisation de ce terme ne doit pas être surinterprétée. En effet, il serait hasardeux d'en déduire l'existence d'institutions communales ou d'organisation structurée. Néanmoins, elle révèle sans doute l'existence d'un sentiment communautaire et d'un consentement mutuel à un projet collectif²⁸. Et ce projet se

19 Ibid., p. 24.

20 DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque (voir n. 9).

21 Folcuin, Gesta abbatum Lobbiensium, éd. Georg Heinrich PERTZ, dans: M.G.H., SS, 4, Hanovre 1841, c. 16, p. 61: *Thudinii castrum, idque nobis proprium et munitissimum*.

22 DE WAHA, Ruraux, abbaye, évêque (voir n. 9); DE WAHA, VERDOOT, *Tudiniensis castellanus* (voir n. 9); DE WAHA, SCHROEDER, VERDOOT, *Multi et magnifici viri* (voir n. 9).

23 Jan Frederik NIERMEYER, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leiden, Boston 2002 (édition remaniée par Johannes W. J. BURGERS), p. 1262.

24 DEVROEY (éd.), Le polyptyque (voir n. 14), p. XCVI.

25 Ibid., p. 5.

26 Jérôme VERDOOT, Les domaines sambriens de l'abbaye de Lobbes au IX^e siècle. Structure et organisation interne des *villae* fonctionnant sans corvée, dans: Revue Belge de Philologie et d'Histoire 91/2 (2013), p. 191–193.

27 Léopold GENICOT, Rose-Marie ALLARD (éd.), Sources du droit rural du Quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, vol. 1, Bruxelles 1968, p. 428–430.

28 Jean-Marie CAUCHIES, Franchises et conscience villageoise en Hainaut aux XII^e–XIII^e siècles. Une esquisse, dans: Jean-Marie YANTE, Anne-Marie BULOT-VERLEYSSEN (dir.), Autour du «village». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e–

construisait visiblement en opposition à l'abbaye de Lobbes, comme l'indique la nécessité d'une intervention épiscopale.

Ce même document nous apprend encore qu'il y avait aussi, à Thuin, des échevins. Hélas, nous ne connaissons quasiment rien de ces hommes et de leurs fonctions. Nous savons que des échevins étaient établis au sein du *castrum*²⁹ et ce furent sans doute ces hommes-là qui furent à l'origine du record de 1164. En effet, il serait étonnant que d'autres échevins aient coexisté au sein de la communauté établie aux abords du château. D'ailleurs, un texte à peine postérieur et sur lequel nous reviendrons, le »De fundatione et lapsu monasterii Lobbiensis« stipule que *in castello constituti sunt ab antiquo maior et scabini, qui de ratione sui iuramenti, quod iurant episcopo et ecclesiae Leodiensi et abbatiae Lobiensi, tenentur observare et tenere castelli predicti instituta (...)*³⁰. Le *castellum* que mentionne le chroniqueur est en fait le *castrum* de Thuin établi par l'évêque Notger et non le *castellum* du Bois du Grand Bon Dieu. Au vu du statut et du rôle des échevins tel qu'évoqués ici, il est particulièrement cohérent qu'Alexandre II se soit tourné vers eux pour trouver une solution au conflit qui opposait les bourgeois à l'abbaye: le rôle qui leur est dévolu par le chroniqueur correspond très bien à l'établissement d'un record de coutume (*observare et tenere castelli instituta*); et leur obligation de prêter serment aussi bien à l'abbé qu'à l'évêque en faisait des hommes de statut intermédiaire dont la parole ne pouvait que difficilement être remise en cause.

Or, le record aborde des coutumes qui ne sont que très partiellement liées aux *castelli instituta*, voire qui leur sont totalement étrangères: certains des droits mentionnés sont certes plus ou moins liés à la fortification (comme les règlements liés à la coupe de bois) mais d'autres, ne le sont aucunement (telles les instructions aux hommes qui tiennent des pêcheries sur la Sambre). Ainsi, en 1164, en faisant appel aux échevins établis au sein du *castrum* pour établir les coutumes en vigueur à l'extérieur de la fortification, l'évêque Alexandre consacra leur autorité en dehors des matières très étroitement liées au château, ouvrant la brèche à l'augmentation progressive de leurs prérogatives et du ressort de leur pouvoir. Il va de soi que la communauté des *burgenses* de Thuin ne pouvait que se réjouir de l'affirmation d'un nouvel acteur qui lui soit particulièrement proche dans sa relation avec l'abbaye. (Et, dans l'hypothèse – que nous avons rejetée plus haut – où le record de 1164 n'ait pas été réalisé par les échevins établis à l'intérieur du *castrum*, mais par d'autres, qui seraient propres à la communauté de Thuin, il faudrait en tirer une conclusion on ne peut plus similaire: en consacrant leur existence autant que leur autorité, l'évêque Alexandre II faisait un geste qui ne pouvait que plaire aux bourgeois de Thuin et susciter le courroux des moines.) Quoi qu'il en soit, cette croissance subreptice – ou cette reconnaissance – des prérogatives juridictionnelles des échevins de Thuin soutenue par l'évêque de Liège était limitée. En effet, le record consacre la possession par l'abbaye des droits de justice en dehors de l'enceinte du château³¹.

L'action de l'évêque de Liège paraît donc bien plus favorable à la communauté de Thuin qu'à l'abbaye de Lobbes, alors même que cette dernière était, pour reprendre les mots du »De fundatione«, la »prunelle des yeux« de l'Église de Liège³². En effet, le prélat aurait pu faire appel à des arbitres pour apaiser les tensions. Il n'en fit rien. Ceci s'explique par le contexte politique régional dans la seconde moitié du XII^e siècle. L'abbaye de Lobbes se trouvait à la frontière des diocèses de Liège et de Cambrai (mais au sein du diocèse de Cambrai) et au point de contact du

XIII^e siècles). Actes du colloque international de Louvain-La-Neuve, 16–17 mai 2003, Louvain-la-Neuve 2010, p. 433.

29 Voir ci-dessous, n. 30.

30 De fundatione et lapsu monasterii Lobbiensis, éd. Georg WAITZ, M.G.H., SS, 14, Hanovre 1883, c. 12, p. 553.

31 Record des échevins de Thuin (1164) (voir n. 27), p. 429: *Leges commissorum quae fiunt extra ambitum castelli pertinent ad ecclesiam*.

32 De fundatione et lapsu (voir n. 30), c. 11, p. 552.

Hainaut et de la principauté de Liège (tout en dépendant de l'évêque). Les moines avaient toujours entretenu des rapports très étroits avec l'évêque de Liège et plutôt distants avec le Hainaut et Cambrai. Mais, en 1130, le monastère fut réformé par un mouvement issu de l'archidiocèse de Reims et du diocèse de Cambrai. Depuis cette époque, Saint-Pierre de Lobbes tournait progressivement le dos à Liège pour se rapprocher d'abord des évêques de Cambrai seuls puis, à partir des années 1160, des comtes de Hainaut également. L'évêque de Liège voyait donc son emprise sur la région mise à mal par ce mouvement. C'est dans ce contexte que doit, à notre sens, se comprendre la restauration/refondation de l'abbaye d'Aulne sous l'égide de l'évêque Henri de Leez en 1147. Ce dernier céda alors l'établissement à Bernard de Clairvaux, au faite de sa gloire puisqu'il prêchait alors la deuxième croisade. La montée en puissance de l'abbaye d'Aulne était susceptible de faire de l'ombre à celle de Lobbes et c'était sans doute l'objectif poursuivi par l'évêque de Liège³³. À notre sens, le soutien apporté par l'évêque Alexandre II à la communauté de Thuin en 1164 doit se comprendre de la même manière. En effet, ce faisant, l'évêque affaiblissait quelque peu l'abbaye de Lobbes, tout en gagnant des appuis dans la région.

Le «De fundatione et lapsu monasterii Lobbiensis» (1182–1185)

Dans la seconde moitié du XII^e siècle, à Saint-Pierre de Lobbes, furent rédigés deux textes: la «Fundatio monasterii Lobbiensis»³⁴ rédigée entre 1170 et 1174³⁵ par Hugues, prieur du monastère³⁶ et le «De fundatione et lapsu monasterii Lobbiensis»³⁷ rédigé par un moine anonyme entre 1182 et 1185³⁸. Ces deux récits appartiennent au genre de la *fundatio*, c'est-à-dire qu'ils réécrivent l'histoire ancienne du monastère de Lobbes, offrant au lecteur une vision spécifique de son passé³⁹. Dans une période de difficultés économiques sans précédent, ces deux auteurs proposent une même vision de l'histoire institutionnelle de leur maison: à une situation présente faite de troubles institutionnels et économiques s'opposerait un passé illustre et glorieux⁴⁰. Les responsables de cette décadence sont, aux yeux des chroniqueurs, les évêques de Liège, qui occupèrent l'abbatit de Lobbes de 881 à 957 et qui auraient dépossédé le monastère de la majeure partie de son patrimoine foncier.

Le «De fundatione» consacre de nombreuses lignes à Thuin et à sa fortification. Il affirme notamment qu'au tournant des XI^e et XII^e siècles, les hommes d'armes du châtelain posaient tant de difficultés aux dépendants de l'abbaye que l'évêque de Liège, Otbert (1091–1119) remplaça le châtelain par Alard de Chimay. Ce dernier imposa alors à sa garnison une *pax* et fixa le

33 Sur tout ceci, voir Jérôme VERDOOT, *Monasteries and the Emerging Politics of the Later Middle Ages: The Houses of Bury St Edmunds (Suffolk) and Lobbes (Hainaut) Compared (12th–13th Centuries)* (en préparation); ID., *Une clôture hermétique? Isolement régulier et intérêts séculiers au monastère Saint-Pierre de Lobbes, VII^e–XIV^e siècles*. Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles 2016, p. 179–201.

34 Georg WAITZ (éd.), *M.G.H., SS, 14, Hanovre 1883*, p. 544–548.

35 Nicolas MAZEURE, *La vocation mémorielle des actes. L'utilisation des archives dans l'historiographie bénédictine des Pays-Bas méridionaux, X^e–XII^e siècles*, Turnhout 2014 (Atelier de recherches sur les textes médiévaux, 20), p. 259.

36 Sur ce personnage, voir dom Ursmer BERLIÈRE, Hugues, prieur de Lobbes, dans: *Revue Bénédictine* 9 (1892), p. 41; Philippe DELHAYE, Hugues, de Lobbes, dans: Gabriel JACQUEMENT (dir.), *Catholicisme. Hier, aujourd'hui, demain*, vol. 5, Paris 1962, p. 1035.

37 Georg WAITZ (éd.), *M. G. H., SS, 14, Hanovre 1883*, p. 548–554.

38 MAZEURE, *La vocation mémorielle des actes* (voir n. 35), p. 259 et n. 19.

39 Ibid., p. 259–261.

40 Sur le sentiment de déclin présent chez les religieux durant l'ensemble du Moyen Âge, voir Ludo MILIS, *Les moines et le peuple dans l'Europe au Moyen Âge*, Paris 2002, p. 17–20.

ressort castral et les droits de justice. Le texte affirme encore qu'à cette occasion, l'abbaye perdit, au profit de l'évêque de Liège, tous les droits de justice qu'elle détenait sur les hommes s'étant rendu coupables de forfaits en dehors du château⁴¹. Or, nous avons vu que le record de 1164 réservait ces droits à l'abbaye⁴². La perte de ces prérogatives par l'abbaye fut donc bien postérieure à ce qu'en dit l'auteur du »De fundatione« et doit être placée entre 1164 et le début des années 1180. Il serait étonnant que l'auteur du texte n'ait pas eu connaissance d'événements aussi proches de lui. Son »erreur« serait donc intentionnelle. Elle serait peut-être le fruit de son refus de reconnaître une »défaite« encourue par l'abbaye, afin de ne pas la déforcer dans son bras de fer avec la communauté de Thuin (ou avec d'autres structures). Comme l'a souligné Jean-Marie Cauchies lorsqu'il analysait les chartes-lois en Hainaut, ce type de document n'est pas nécessairement l'aboutissement d'un processus d'émancipation des communautés rurales ou urbaines, mais peut tout aussi bien être un facteur stimulant le renforcement des solidarités communautaires⁴³. Ce fut visiblement le cas du record de 1164 à Thuin. En effet, ce document n'apparaît pas comme un élément stabilisateur dans la relation de Lobbes avec la communauté de Thuin, mais plutôt comme l'une des étapes d'un rapport de force toujours mouvant. En effet, visiblement, le record s'est très rapidement retrouvé dépassé par des évolutions qui ne semblent pas vraiment le fait de pressions opérées par les bourgeois de Thuin, mais bien de l'évêque de Liège.

En effet, le rôle préjudiciable de l'évêque de Liège pour l'abbaye est souligné par l'auteur puisque c'est à son profit que les moines perdirent leurs droits de justice. Il serait par trop audacieux de n'interpréter la récupération des droits de justice à Thuin par les successeurs de saint Lambert qu'au travers du prisme des conflits opposant l'abbaye de Lobbes aux bourgeois de Thuin. En effet, il n'est pas étonnant de voir, à cette époque, un prince mettre la main sur ces matières, *a fortiori* dans une zone où son pouvoir est menacé, comme c'était le cas dans la région de la Sambre moyenne où les comtes de Hainaut opéraient une pression considérable. Il est tout aussi peu étonnant, dans ce contexte, de voir les princes lutter contre les immunités ecclésiastiques, *a fortiori* celles détenues par des monastères dont la fidélité est plus qu'incertaine comme c'était le cas de Lobbes en cette fin de XII^e siècle. Il n'empêche, en agissant de la sorte, l'évêque déforça l'abbaye de Lobbes en lui retirant l'un des moyens de contrôle qu'elle avait sur la communauté de Thuin.

D'ailleurs, l'auteur du »De fundatione« affirme aussi, à tort ou à raison, que les hommes de Thuin profitèrent de cette brèche dans l'autorité de l'abbaye pour faire pression sur les moines⁴⁴.

41 De fundatione et lapsu (voir n. 30), c. 12, p. 553: *Quia vero milites feodati, qui de iure foediangebantur frequentes inhabitare castellum – domos enim amplas et turres validas habebant in castello –, quandoque prata vel ortos et terras eorum ioco vel serio devastabant, peculiares res eorum auferebant per suorum lasciviam aut tumorem famulorum, interdum ipsi milites aut eorum superba familia ab odiis vel convitiis ad fustes et arma concurrebant taliterque vexabant homines pacem optantes, taliter concitabant et turbabant castellum, quod quietum servare tenebantur: multis querelis super his frequenter agitatis, per virum nobilem Mardum de Cimay, castellanum Tudiniensem et advocatum abbatiae Lobiensis, longo tempore post Evracrum – nam memoria nostra paulo ante fuit – statuti sunt termini non longe positi Tudiniensibus conservandae pacis. Quae pax ut firmior esset eis, statutum est ab eis, ut deinceps sanguis et vis illata caderet in manum Leodiensis episcopi; ecclesia Lobiensis utrum consenserit aut non consensiens reclamaverit, incertum quidem est, sed hoc certum, quia sub hac occasione perdidit in Tudinio ius omne suum quantum ad iusticiam quam habebat super suos censuales manuarios, qui magno numero manent extra muros (...). Sur le sujet, voir DE WAHA, SCHROEDER, VERDOOT, *Multi et magnifici viri* (voir n. 9).*

42 Voir ci-dessus, n. 31.

43 CAUCHIES, Franchises et conscience villageoise (voir n. 28), p. 437.

44 De fundatione et lapsu (voir n. 30), c. 12, p. 553: *sub hac occasione perdidit (ecclesia Lobiensis) in Tudinio ius omne suum quantum ad iusticiam quam habebat super suos censuales mansuarios*

Qu'un lien ait existé entre l'action d'Alard de Chimay au début du XII^e siècle ou la perte des droits de justice sur les hommes de Thuin et l'attitude des bourgeois du même lieu, ou qu'il ait été imaginé par l'auteur du texte n'a pas réellement d'importance: cette affirmation n'en indique pas moins qu'en 1182–1185, les hommes de Thuin étaient vus par les moines comme désireux de secouer le joug de l'abbaye, et ce, depuis longtemps déjà. Dans ce contexte de conflit, il peut s'avérer particulièrement enrichissant de se pencher plus avant sur un extrait spécifique de ce texte que voici:

Unde Evracrus (episcopus Leodiensis) solam sibi retinens munitionem eius (Tudini) cum suis maioribus confiscatis (...) cetera omnia extra ambitum castelli reliquit fratrum Lobiensium victui delegata (...) Quorum terrarum et aquarum predictarum rerumque omnium ceterarum quaedam sunt appendices territorii et districti Lobiensis, quaedam appendices magni territorii et districti Radionacis villae, quae sunt sub iurisdictione abbatis et fratrum Lobiensium. Castelli enim extra muros Tudinium ipsum nullum habet territorium aut districtum, sed omnes extra commanentes sunt ecclesiae Lobiensis mansionarii censuales⁴⁵.

Cet extrait est très intéressant puisqu'il nous montre l'attitude de l'abbaye de Lobbes dans ce contexte de vives tensions l'opposant à la communauté de Thuin qui s'affirmait de plus en plus vigoureusement en cette seconde moitié du XII^e siècle. Deux mots doivent être définis avant d'aller plus loin dans l'analyse: celui de *territorium* et celui de *districtus*. J.-F. Niermeyer propose plusieurs traductions du terme *districtus* qui, toutes, revêtent une connotation judiciaire: »action coercitive qui émane de l'action judiciaire«, »justice, pouvoir judiciaire«, »territoire où s'exerce le pouvoir judiciaire⁴⁶. C'est dans le même sens que ce terme était compris à Lobbes dans la seconde moitié du XII^e siècle⁴⁷. Le terme *territorium* est quelque peu ambigu. Du Cange le définit comme un territoire (*locus modicus*) ou comme un domaine (*ager, possessio, praedium*). Territoire et domaine peuvent sembler recouvrir des réalités similaires. Il n'en est rien. En effet, un territoire est un espace quelque peu flou dont les limites ne sont pas clairement déterminées. En revanche, un domaine est une entité institutionnalisée dotée d'une administration propre. Dans les sources lobbaines, le mot *territorium* renvoie à ces deux réalités⁴⁸. L'auteur du »De fundatione«, à qui les subtilités de la langue latine n'étaient pas étrangères, devait être conscient de cette relative ambivalence et l'utilisation de ce terme ne doit pas être ano-

(...) et extunc inclinata libertate sua, cepit ancillari domina gentis huius, iniuriis que magnis et frequentibus et dampnis Tudinienses afficiunt abbatiam Lobiensem, elati et inter se tumultuariis iuramentis confirmati.

45 Ibid.

46 NIERMEYER, *Mediae Latinitatis Lexicon* (voir n. 23), p. 343.

47 *Gesta abbatum Lobbiensium continuata*, éd. Wilhelm ARNDT, M.G.H., SS, 21, Hanovre 1869, c. 24, p. 329: *Expertus est hoc etiam Nicolaus Avesnensis, qui cum in guerra (...) villam nostram Tuillies incendio destruxisset, restitutionis damni facta taxatione ad novissimum quadrantem, digne ecclesie satisfacere ecclesiastica compulsus censura, non prius quam debitum persolvisset, debito districtionis absolutus est*; acte de 1181–1204 perdu mais résumé dans Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n° 34, p. 45–46: *Franco de Fontanis districtione ecclesiastica et timore Dei ad ductus recognovit se debere sicut alii mansuarii consuetudines (...)*.

48 On trouve de nombreuses attestations de l'utilisation du terme *territorium* pour localiser des biens: *in territorio* (...) (acte de 1171, Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n° 33, fol. 204v; acte de 1188, *ibid.*, fol. 277r–277v; acte de 1201, *ibid.*, fol. 152r; acte de 1219, *ibid.*, fol. 168r). Dans le cas présent, il s'agit d'un repère géographique et on peut considérer que le terme est utilisé dans le sens »informel« de »territoire«. Mais ce terme a aussi été utilisé, à Lobbes, pour désigner des domaines: *infra territorium potestatis de Radionaco* (acte de 1145, *ibid.*, fol. 120r); *de omni territorio et agricultura et nutrimentis in eadem villa de Hantis* (acte de 1198, *ibid.*, fol. 138r).

dine. Nous pensons donc qu'il faille comprendre le mot *territorium* dans la globalité de ses interprétations possibles.

Revenons-en à l'extrait présenté plus haut. Il nous apprend qu'il n'y avait pas – ou, en tous cas, que l'abbaye cherchait à ce qu'il n'y ait pas – de *districtus* et de *territorium* de Thuin. Cette géographie administrative avait des conséquences très concrètes. En effet, dans un tel cadre, les échevins de Thuin n'avaient aucun droit en dehors des remparts du château. Le texte l'affirme d'ailleurs explicitement. Là, avaient juridiction les échevins de Lobbes et de Ragnies⁴⁹. Nous ne savons que peu de choses de ces hommes-ci puisque les échevins de Lobbes n'apparaissent dans les sources qu'à partir de 1293⁵⁰ et que ceux de Ragnies, s'ils sont bel et bien mentionnés dès 1145⁵¹, ne semblent jamais avoir posé de problème à l'abbaye ni avoir servi de point d'appui à une communauté désireuse de s'émanciper du joug lobbain. Ainsi, le chroniqueur cantonne les échevins au château de Thuin, tout en réaffirmant, nous l'avons vu, qu'ils doivent prêter serment à l'abbé et en limitant leur rôle au maintien des coutumes locales, nous l'avons vu aussi⁵². Vu le rôle joué par les échevins de Thuin en 1164, le chroniqueur ne pouvait décemment pas se permettre de leur nier cette dernière fonction. Néanmoins, la croissance de la juridiction des échevins permise par le record de 1164 est, elle, contrecarrée.

Mais le chroniqueur va plus loin, et c'est là tout l'intérêt pour lui de jouer sur la polysémie du mot *territorium*. En effet, outre l'affirmation nette que *tous* les habitants résidant hors du château sont des dépendants de Lobbes, il affirme que ceux-ci sont répartis sous la juridiction d'échevins différents, mais aussi – en fonction de la traduction qu'on donne au terme *territorium* – au sein de deux finages ou domaines différents, ceux de Lobbes et ceux de Ragnies. Ainsi, pour lutter contre l'affirmation croissante et l'unité grandissante de la communauté de Thuin, l'abbaye de Lobbes a décidé de la scinder. Alors qu'au IX^e siècle, le foyer de peuplement à l'origine de la communauté de Thuin était considéré comme un appendice de Lobbes seul, au XII^e siècle, Thuin était pour partie appendice de Lobbes et pour partie appendice de Ragnies. Non seulement, les moines n'ont pas donné à Thuin une certaine indépendance institutionnelle, mais en plus ils ont artificiellement divisé une communauté qui occupait un même finage. Une telle structure avait des conséquences très concrètes sur la vie quotidienne des Thudiniens qui dépendaient dorénavant de structures domaniales et judiciaires différentes et qui, donc, ne partageaient plus les mêmes cadres de vie. Or, l'historiographie l'a assez souligné, c'est – surtout – le partage des mêmes conditions de vie, des mêmes épreuves et des mêmes devoirs qui soude une communauté⁵³.

Revenons-en au «De fundatione». L'utilisation du terme *ipsum* apposé à *Tudinium* dans la dernière phrase de l'extrait présenté plus haut suppose l'existence de deux Thuin, qui sont clairement et fortement distingués par l'auteur du texte: le château lui-même (*ipsum Tudinium*) et un autre Thuin qui serait indépendant du premier et que l'auteur prend bien soin de ne même pas nommer. Les luttes des moines contre l'affirmation de la communauté résidant aux abords du château se marquaient donc autant dans le fond que dans la forme du texte dont l'écriture se veut performative. L'extrait du «De fundatione et lapsu» cité ci-dessus utilise encore une autre méthode pour lutter contre les revendications autonomistes émanant des Thudiniens. Il donne en effet de Thuin l'image d'un domaine exclusivement rural, ne comptant que des paysans mansionnaires. Or, c'est faux. Il y avait, à Thuin, des hommes particulièrement riches qui n'étaient pas de paysans tenant des manses de l'abbaye de Lobbes, comme le *locupletus* Raoul de

49 Hainaut, Thuin.

50 Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n° 115, p. 238.

51 Ibid., n° 33, fol. 120r.

52 Voir ci-dessus, n. 30.

53 Laurent FELLER, *Seigneurs et paysans au Moyen Âge. VIII^e–XV^e siècles*, Paris 2007 (Collection U. Histoire), p. 192–218.

Walcourt, bourgeois de Thuin et vassal de Lobbes tenant un fief à Beignée⁵⁴ ou encore Lambert, bourgeois de Thuin et père de Nicolas, chanoine de Saint-Paul à Liège⁵⁵. En donnant de Thuin l'image d'un domaine exclusivement rural, le rédacteur lobbain enlevait une partie de l'attrait que pouvait avoir la communauté aux yeux des évêques de Liège.

Les bulles de Lucius III (1185) et Célestin III (1194)

En 1185, le pape Lucius III accorda un privilège à l'abbaye de Lobbes confirmant ses possessions. Voici le premier domaine mentionné :

*Totam villam quae Lobias dicitur cum appenditiis suis, scilicet Hidulfmunt et Grunniaco cum adjacente Silva Forestella, Cella Rues, et Tudinio et hujus appenditiis scilicet Tudinii terras omnes cultas vel incultas, cum silvis, pratis, aquis aquarumque decursibus, piscariis et molendinis, omnesque redditus ejusdem villae Tudinii, exceptis illis redditibus qui intra muros ad munitionem castelli assignati sunt*⁵⁶.

Lucius III mentionne deux privilèges concédés à l'abbaye de Lobbes par ses prédécesseurs Jean XV (990) et Adrien IV (1156) mais aucun de ces deux documents ne mentionne les domaines de Lobbes et Thuin. Le texte ci-dessus ne reproduit donc pas de *Vorurkunde* et reflète une situation contemporaine à sa rédaction – d'où son intérêt. Dans ce privilège, hormis Lobbes et Thuin, tous les domaines possédés par l'abbaye sont désignés par leur seul nom sans précision. En d'autres termes, les appendices ne sont pas mentionnés dans cette liste et encore moins les composantes des domaines. En effet, on sait, par exemple qu'à Jumet étaient subordonnés les domaines de Jeumont⁵⁷, Recquignies⁵⁸, Baulet⁵⁹ et Namur à la fin du X^e siècle⁶⁰ alors que la bulle signale ce domaine de cette façon : *villam de Gimiaco cum altari*⁶¹. De la même façon, dans la première moitié du XI^e siècle, Biesme-sous-Thuin était un appendice de Ragnies⁶². Or, la bulle de 1185 se contente de mentionner *villam de Radionacis cum altari* sans même préciser que le domaine avait des dépendances. Il en va de même pour Herly-Saint-Erme⁶³ que la liste longue des biens lobbains (première moitié du XI^e siècle) signale à la tête des domaines d'Outre et Ramecourt⁶⁴ (c'était encore le cas à la fin du XVI^e siècle⁶⁵) et dont la bulle ne spécifie pas les dé-

54 Acte de 1195, Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n° 33, fol. 119r.

55 Acte de 1208, *ibid.*, fol. 186r; acte de 1215, *ibid.*, fol. 234r.

56 Éd. Joachim Vos, Lobbes, son abbaye et son chapitre, ou Histoire complète du monastère de Saint-Pierre à Lobbes et du chapitre de Saint-Ursmar à Lobbes et à Binche, vol. 2, Louvain 1865, p. 464; JAFFÉ-LOEWENFELD n° 15471; J. F. BÖHMER, *Regesta Imperii*, vol. IV/4/4/2, éd. Katrin BAAKEN, Ulrich SCHMIDT, Cologne, Weimar, Vienne 2006, n° 1931.

57 France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe.

58 France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe.

59 Hainaut, Charleroi: Wanfercée-Baulet.

60 VERDOOT, Une clôture hermétique? (voir n. 33), p. 333.

61 Éd. Vos, Lobbes, son abbaye et son chapitre (voir n. 56), vol. 2, p. 464.

62 Liste longue des biens de Lobbes (première moitié du XI^e siècle), éd. DEVROEY, Le polyptyque (voir n. 14), p. 43: *Radionacis cum appendiciis ejus Bevena* (copie B).

63 France, Hauts-de-France, Aisne, Laon: Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

64 Liste longue des biens de Lobbes (première moitié du XI^e siècle), éd. DEVROEY, Le polyptyque (voir n. 14), p. 55.

65 À la fin du XVI^e siècle, l'abbé Ermin François (1570–1598) échangea le prieuré d'Herly-Saint-Erme contre celui de Houdain en Artois, qui appartenait à Saint-Remi de Reims (dom Ursmer BERLIÈRE, *Abbaye de Lobbes*, dans: *Monasticon Belge*, vol. 1 [Provinces de Namur et de Hainaut], Maredsous 1897, p. 224). Lors du transfert de propriété, les archives du prieuré furent transférées à Saint-Remi. Elles sont réparties en deux liasses conservées aux Archives départe-

pendances (*villam de Erliaco cum altari et appenditiis suis*). Clairement donc, l'abbaye de Lobbes attachait une importance toute particulière à la spécification claire de la sujétion de Thuin dans l'ensemble de ses composantes au domaine de Lobbes et, par conséquent, à celle de son absence d'autonomie.

Néanmoins, la géographie administrative de Thuin, telle que présentée dans cette bulle diffère de celle évoquée par le rédacteur du »De fundatione«. En effet, Thuin n'est signalé que comme un appendice de Lobbes et aucunement de Ragnies. Il semble donc que les tentatives pour scinder le domaine aient échoué. Les papes n'accordaient pas des bulles aux monastères sans avoir, au préalable, mené certaines investigations. Ainsi, on imagine assez bien les moines de Lobbes désireux de consacrer la nouvelle géographie administrative de Thuin au moyen d'une bulle papale et les officiers pontificaux, préoccupés de s'assurer que la bulle en question soit »légitime«, mener leur enquête et arriver à la conclusion que la scission du domaine n'avait pas lieu d'être. En revanche, renseignés, peut-être par le polyptyque du IX^e siècle⁶⁶ ou par une autre liste des domaines lobbains qui ne nous est pas parvenue – entre autres documents –, ils auraient reconnu que le domaine de Thuin n'était qu'un appendice de celui de Lobbes. Quant aux bourgeois de Thuin, il n'y a aucune raison de penser qu'ils aient eu leur mot à dire dans l'élaboration de ce document confectionné à Vérone.

Le processus de sape de l'affirmation de la communauté de Thuin était donc toujours en œuvre. Il se faisait au travers du maintien de structures institutionnelles anciennes qui étaient sans rapport avec la réalité. Étudiant ce phénomène dans le cadre de l'étude des communautés rurales au Moyen Âge, Fabrice Mouthon utilise le concept de »déstructuration« qu'il emprunte à l'anthropologue français Nathan Wachtel, spécialiste des sociétés amérindiennes⁶⁷. Ce dernier définit ce concept comme »la survivance de structures anciennes ou d'éléments partiels de celles-ci mais hors du contexte relativement cohérent où elles se situaient«⁶⁸. En faisant consacrer par la plus haute autorité ecclésiastique, le statut d'appendice de Lobbes du domaine de Thuin, les moines devaient certes renoncer à leur désir de scinder celui-ci, mais ils s'assuraient aussi que les évolutions institutionnelles soient freinées et qu'elles ne puissent accompagner – ou stimuler – l'affirmation de la communauté et le gain de pouvoir des échevins de Thuin. Onze années plus tard, en 1194, le pape Célestin III accorda un autre privilège à l'abbaye de Lobbes⁶⁹. Ce document répète, au mot près, les termes de la bulle de 1185 quand il évoque Thuin.

Le XIII^e siècle

Le XIII^e siècle vit la communauté de Thuin s'imposer et gagner en autonomie. En effet, ce siècle vit l'abbaye de Lobbes abandonner ses efforts de scission ou de sujétion des hommes de Thuin pour enfin reconnaître la réalité du terrain, c'est-à-dire l'autonomie du finage de Thuin.

L'annexe à la liste longue des biens de Lobbes⁷⁰ est un texte recensant une trentaine de domaines, affirmant qu'il s'agit des seules possessions que les évêques de Liège ont laissées à l'ab-

mentales de la Marne, dans le centre de Reims (56 H 674, 56 H 676). On y apprend que les domaines d'Outre et de Ramecourt ont été cédés à Saint-Remi en même temps qu'Herly et que Lobbes perdit ainsi tous ses biens dans la région.

66 Voir ci-dessus, n. 25.

67 Fabrice MOUTHON, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge. Une autre histoire politique du Moyen Âge*, Rennes 2014 (Didact. Histoire), p. 65.

68 Nathan WACHTEL, *La vision des vaincus. Les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole, 1530–1570*, Paris 1971 (Bibliothèque des Histoires), p. 134.

69 Bulle de Célestin III (1194), éd. Vos, Lobbes, son abbaye et son chapitre (voir n. 56), vol. 2, p. 469; JAFFÉ-LOEWENFELD n° 17152; J. F. BÖHMER, *Regesta Imperii*, vol. IV/4/4/5, éd. Ulrich SCHMIDT, Cologne, Weimar, Vienne 2018, n° 1181.

70 DEVROEY (éd.), *Le polyptyque* (voir n. 14), p. 56–58.

baye de Lobbes quand ils lui ont rendu un abbé régulier dans la seconde moitié du X^e siècle. Ce document est très difficile à dater mais il fut sans aucun doute rédigé dans le contexte de tensions entre l'abbaye et les prélats liégeois. Jean-Pierre Devroey propose donc, sans certitude, une rédaction au XII^e siècle⁷¹. Pour notre part, nous considérons qu'une rédaction antérieure au milieu de ce siècle serait particulièrement étonnante. En effet, jusqu'aux années 1160, les moines de Lobbes faisaient preuve d'une certaine prévenance à l'égard des successeurs de saint Lambert. Si l'auteur des »Gesta continuata« (1162) se permet d'attaquer certains évêques, c'est à des individus spécifiques qu'il adresse des reproches, non à l'institution. Au contraire, ce chroniqueur semble plutôt chercher à attirer l'attention et la bienveillance des évêques de Liège⁷². À l'époque, il expliquait l'appauvrissement de son établissement par la mauvaise gestion de certains abbés et par l'action prédatrice de certains laïcs, aucunement par les prédatons des évêques de Liège.

En revanche, à partir des années 1170, les chroniqueurs firent preuve d'une réelle hostilité à l'égard des évêques dans leur ensemble et leur attribuèrent la responsabilité de la crise qui affectait alors leur maison⁷³. C'est le cas du prieur Hugues et de l'auteur du »De fundatione«. À notre sens, c'est dans ce contexte que doit être placée la rédaction de cette liste de trente-trois domaines. Elle aurait donc été rédigée à la fin du XII^e, voire au début du XIII^e siècle. Or, ce texte cite Thuin aux côtés de Lobbes et d'autres domaines. Le rédacteur de cette liste ne considérait donc pas Thuin comme un domaine subordonné à celui de Lobbes mais comme son égal institutionnel.

Mais, le témoignage le plus évident de ce renoncement des moines – ou, en tous cas, de l'avantage pris par la communauté urbaine dans le rapport de force l'opposant à l'abbaye – est le recours, par les moines eux-mêmes, au record de 1164 dans le cadre d'un conflit qui les opposait aux bourgeois de Thuin en 1237. À l'époque, pour apaiser une querelle entre les bourgeois et les moines, l'évêque de Liège envoya le clerc Ivo et Gilles de Barbençon sur place pour y établir les droits de chacun. Installés dans l'église Saint-Ursmer pour entendre l'opinion des diverses parties, ces deux hommes se virent présenter, par l'abbaye, le record des échevins de Thuin de 1164. Ils trouvèrent ce texte légitime (*legitimam*: sic pour *legitimam*), le reproduisirent et Ivo y apposa le sceau de Liège tandis que Gilles de Barbençon y apposa le sien.

L'utilisation de ce record par les moines est loin d'être anodine. En effet, elle indique d'abord que les conflits opposant l'abbaye à la communauté n'avaient pas cessé. Mais elle indique surtout que les échevins de Thuin étaient parvenus à s'imposer à l'abbaye comme pouvant légitimement agir sur des questions ne concernant pas directement le *castrum*. En invoquant le record de 1164, l'abbé de Lobbes reconnut implicitement que les échevins avaient le pouvoir de maintenir les coutumes en usages à Thuin, des deux côtés des remparts du château. Évidemment, les hommes de Thuin ne pouvaient se satisfaire de ceci. En effet, cette situation avait déjà été entérinée par l'évêque Alexandre II soixante ans auparavant sans que l'abbé de Lobbes n'y ait rien pu faire. Les conflits opposant la communauté à l'abbaye furent donc encore nombreux et parfois violents. C'est ainsi qu'en 1266, les hommes de Thuin furent condamnés à deux processions jusqu'à l'abbaye de Lobbes, pieds et tête nus, pour avoir forcé les prisons monastiques⁷⁴. En 1280, un procès dont nous ne connaissons aucun détail opposa la communauté de Thuin à l'abbaye⁷⁵. De même en 1285, quand les hommes de Thuin ont tenté d'empêcher l'abbé

71 Ibid., p. 56.

72 Jérôme VERDOOT, Pour les siècles des siècles. L'abbaye Saint-Pierre de Lobbes au Moyen Âge (VII^e–XV^e siècles), Bruxelles 2018 (Studies in Belgian History, 6), p. 19.

73 DEVROEY (éd.), Le polyptyque (voir n. 14), p. LXXXI–LXXXIV.

74 Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n° 35, p. 90.

75 Les actes attestant de ce procès ne sont pas parvenus jusqu'à nous mais ils étaient toujours conservés dans les archives de l'abbaye au XVIII^e siècle, comme en atteste un inventaire des archives lobbaines en partie édité par dom Ursmer BERLIÈRE, Les anciennes archives de l'abbaye de Lobbes, dans: Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, 5^e série, 10 (1900), p. 29.

de Lobbes d'entrer dans le grand bois de Forestaille, saisissant ses valets, chevaux et sergents. Ils firent de même dans le bois de Villers. L'abbé se plaignit de la situation auprès de l'évêque de Liège qui reconnut ses droits et ordonna aux bourgeois de Thuin de réparer les dommages occasionnés⁷⁶.

Malgré l'image qui se dégage des événements mentionnés ici, les hommes de Thuin qui maintenaient une forte pression sur l'abbaye de Lobbes purent compter sur le soutien des évêques de Liège. En effet, en 1285, en même temps qu'il condamnait les exactions de la communauté de Thuin à l'encontre de l'abbaye, il qualifiait Thuin de «notre ville»⁷⁷. C'est la première fois que Thuin est qualifiée de ville dans les sources. Quinze ans plus tard, en août 1300, Thuin est mentionnée parmi les bonnes villes du pays de Liège qui s'allièrent à Jean, comte de Namur et son frère Gui⁷⁸. Thuin figurait aussi parmi les signataires de la paix de Fexhe en 1316 et de celle de Wihogne en 1328⁷⁹. Ce processus d'affirmation de la communauté de Thuin, assistée de l'évêque de Liège, au détriment de l'abbaye de Lobbes, atteint son apogée le 20 février 1347 avec la promulgation de la charte de Thuin⁸⁰. Cette dernière atteste, entre autres choses, que la haute et la basse justice appartenaient aux échevins. D'une manière ou d'une autre, les évêques leur avaient donc délégué ces fonctions qu'ils avaient acquises entre 1164 et le début des années 1180. Ce processus d'autonomisation de Thuin par rapport à l'abbaye de Lobbes sous l'égide des évêques de Liège apparaît clairement dans le choix du sceau de la ville. La plus ancienne empreinte que nous en possédions date de 1316 et représentant le château entouré de la légende *S: LIBERE: VILLE: TVDINIENSIS*⁸¹. Il est particulièrement significatif que les bourgeois de Thuin aient choisi, comme emblème de leur ville, le château épiscopal plutôt qu'une représentation stylisée de la ville dans son ensemble ou d'un saint (Théodard) par exemple.

Le soutien apporté par les successeurs de saint Lambert à la communauté de Thuin à partir de la seconde moitié du XII^e siècle s'explique assez aisément. En effet, d'abord, comme nous l'avons évoqué plus haut, il convient de mettre en avant la réforme de Lobbes qui avait conduit les prélats à prendre parti pour les autres structures de la région dans le but de s'en servir comme relai local de leur autorité, alors menacée par la «défection» de Lobbes. Mais aussi, le bas Moyen Âge vit l'émergence de plus en plus affirmée de l'opinion publique dans la sphère politique en Europe. Durant les derniers siècles du Moyen Âge, les princes tentaient donc de légitimer leur pouvoir via la mise en avant du «bien commun»⁸². Dans ce contexte naissant, les évêques de Liège, comme tous les autres princes, devaient s'appuyer sur des structures qui suscitaient un intérêt aussi large que possible. À la fin du XII^e siècle, et aux XIII^e et XIV^e, ce n'était plus le cas de l'abbaye de Lobbes qui vivait des difficultés financières majeures qui avaient terni son éclat⁸³. En revanche, c'était le cas de l'abbaye d'Aulne qui pouvait encore compter sur l'impressionnante aura du mouvement cistercien. Les évêques de Liège lui ont donc apporté leur soutien. De la même manière, soutenir une ville était susceptible de gagner aux prélats liégeois un large soutien populaire auprès d'autres communautés urbaines et rurales. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de voir les évêques prendre le parti des bourgeois de Thuin et négliger les moines de Lobbes qui n'eurent d'autre moyens de défense que la rédaction de textes pleins de rancœur et de colère.

76 GENICOT, ALLARD, (éd.), Sources du droit rural (voir n. 27), p. 445–446.

77 Ibid.

78 Stanislas BORMANS, Émile SCHOOLMEESTERS (éd.), Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège, vol. 2, Bruxelles 1895, p. 582.

79 NIEBES, Thuin (voir n. 8), p. 1117.

80 GENICOT, ALLARD, (éd.), Sources du droit rural (voir n. 27), p. 791–794.

81 René LAURENT, Sceaux de Thudinie (ville de Thuin, abbayes d'Aulne et de Lobbes), Bruxelles 1976 (Miscennalea Archivistica, 13), p. 5–6.

82 John WATTS, The Making of Politics. Europe, 1300–1500, Cambridge 2009 (Cambridge Medieval Textbooks).

83 VERDOOT, Pour les siècles des siècles (voir n. 72), p. 130–159.

Conclusions

Une simple lecture superficielle des bulles de Lucius III et de Célestin III suffit à réaliser combien Thuin constituait une préoccupation majeure aux yeux des moines puisque seul Thuin a été décrit précisément. En effet, le domaine de Lobbes ne semble l'avoir été que pour pouvoir décrire celui de Thuin qui n'en était qu'un appendice. Comme nous l'avons souligné, Thuin était aussi au centre des préoccupations de l'auteur du »De fundatione« qui a consacré de nombreuses lignes à cette localité. C'est, de loin le seul domaine qui a bénéficié d'une telle attention. Pourtant, il est peu probable que l'abbaye n'ait pas eu maille à partir avec d'autres dépendants. Comment donc comprendre cette »obsession« pour Thuin? Il faut d'abord rappeler l'importance géostratégique de cette région où s'entrechoquaient les sphères d'influence des évêques de Liège et des comtes de Hainaut. Les abbés de Lobbes cherchaient à demeurer les principaux interlocuteurs de ces princes dans la région, espérant par là même continuer à en obtenir des bénéfices matériels comme ce fut le cas aux X^e, XI^e et XII^e siècles. C'est, par exemple, l'intérêt stratégique revêtu par l'abbaye qui explique le soutien que lui a fourni l'évêque Notger à la fin du X^e siècle et l'essor économique lobbain à la même époque. Perdre le contrôle de Thuin, non seulement aurait affaibli l'abbaye, mais en plus, aurait permis l'éclosion d'un nouvel acteur, d'un nouveau rival dans cette région où, depuis la refondation de l'abbaye d'Aulne, les structures politiques concurrentes commençaient à empiéter les unes sur les autres.

Mais surtout, il convient de mettre en avant un autre phénomène, plus profond. Depuis le début du XI^e siècle, les moines de Lobbes tentaient d'alléger le contrôle accru auquel les soumettaient les évêques de Liège depuis Notger⁸⁴. Ce processus s'est manifesté par la revendication de toutes les prérogatives monastiques, qu'elles aient été »menacées« par les envahissants évêques ou pas. Pour le dire autrement, les abbés de Lobbes ont vertement réaffirmé leur mainmise sur *toutes* les prérogatives qu'ils considéraient devoir leur revenir. Il en résulta une profonde renégociation des liens de l'abbaye avec son environnement⁸⁵. C'est dans ce cadre que l'abbaye de Lobbes mit à mal la relation – jusque-là positive – qu'elle entretenait avec les évêques de Liège, notamment au travers de son rapprochement avec les comtes de Hainaut. Au niveau local, ce processus a aussi mené à l'affirmation stricte de l'autorité de l'abbaye sur ses dépendants et, en conséquence, à l'affermissement de l'autorité seigneuriale sur les hommes de Saint-Pierre de Lobbes. Il s'agit là d'un processus courant au XIII^e siècle qui vit les paysans soumis à une pression seigneuriale accrue⁸⁶. Dans ce contexte, les abbés de Lobbes ont profondément restructuré le patrimoine domanial monastique, créant des seigneuries territoriales, c'est à dire des blocs compacts où le monastère détiendrait le bien-fonds ainsi que des droits d'origine privée, publique et ecclésiastique, de sorte d'avoir une emprise très forte sur les hommes qui y résidaient⁸⁷. L'une de ces seigneuries était centrée autour de Lobbes et Thuin où l'abbaye était propriétaire foncier hégémonique (ou, en tous cas, largement prédominant) depuis le IX^e siècle. Au sein de cette zone, les abbés ont cherché à être les seuls détenteurs de pouvoirs juridictionnels et à exclure toute autre forme de pouvoir ou de concurrence⁸⁸. Dans ce processus de territorialisation du pouvoir seigneurial, il était indispensable à l'abbaye de Lobbes de contenir les prétentions autonomistes des hommes de Thuin, d'où la centralité extrême du conflit qui opposait ceux-ci aux moines de Lobbes.

Quel meilleur moyen de contrôle des hommes au Moyen Âge qu'au travers des prêches des prêtres au sein des églises paroissiales? Et quelle chance pour les seigneurs qu'étaient les monas-

84 ID., Une clôture hermétique? (voir n. 33), p. 170–174.

85 ID., Monasteries and the Emerging Politics (voir n. 33).

86 FELLER, Seigneurs et paysans (voir n. 53), p. 212–213.

87 Ibid., p. 379–388.

88 VERDOOT, Monasteries and the Emerging Politics (voir n. 33).

tères de pouvoir contrôler ces paroisses! Et pourtant, le lecteur attentif aura remarqué l'absence de l'église paroissiale de Thuin dans les pages qui précèdent. Pourtant, on sait l'importance du cadre paroissial dans la cohésion des communautés médiévales. Et les abbés de Lobbes aussi savaient qu'ils pouvaient jouer sur la géographie paroissiale à des fins politiques. En effet, dans la seconde moitié du XII^e siècle, ils avaient maille à partir avec les avoués du domaine de Hon⁸⁹. Pour en venir à bout, ils profitèrent du processus de mise en place du réseau paroissial qui s'adaptait alors aux évolutions du peuplement: entre 1173 et 1202, ils scindèrent la paroisse de Hon, donnant naissance à celle de Taisnière-sur-Hon, alors que les deux domaines, eux, demeurèrent regroupés au sein d'une seule entité domaniale. Les abbés de Lobbes parvinrent ensuite à adapter l'avouerie à la géographie paroissiale, c'est-à-dire à scinder l'avouerie de Hon. En effet, à partir de la scission de la paroisse, les actes évoquent l'*advocatia mediae partis* de Hon⁹⁰. Ce lien entre avouerie et réseau paroissial est encore clairement attesté par un acte de 1260 qui évoque les hommes *qui demorront en celi avouerie (de Hon) u quil voisent hors de la parroiche de Hom*⁹¹.

Et pourquoi donc ne pas avoir agi de la sorte à Thuin? En fait, au tournant des XII^e et XIII^e siècles, la paroisse de Thuin était aux mains des chanoines de Saint-Ursmer. En 973, l'empereur Otton II avait donné l'église de Thuin aux chanoines⁹² et un privilège d'Alexandre III datée de 1177 confirmant les possessions du chapitre mentionne *altare de Tudinio cum decimis et ceteris appenditiis suis*⁹³. Ce chapitre dépendait de l'abbaye qui en contrôlait les personats et les prébendes. Il peut donc paraître étonnant que rien, dans les sources, ne semble attester de l'utilisation, par les moines, des structures paroissiales de Thuin pour mater les bourgeois. Ceci peut s'expliquer par les intenses conflits qui opposaient alors moines et chanoines⁹⁴, conflits qui trouvent leur origine dans le processus décrit plus haut: l'affirmation forte des droits de l'abbaye sur ses dépendants et dépendances (en ce compris le chapitre Saint-Ursmer) avait mené ces derniers à se lever contre le resserrement du joug lobbain et, parfois, à entrer en conflit ouvert avec l'abbaye⁹⁵. Dans ce contexte, on imagine aisément les chanoines, cherchant à amoindrir l'aura de l'abbaye, refuser de lui prêter assistance. Néanmoins, on ne sait pas s'ils prirent parti pour les hommes de Thuin où s'ils demeurèrent neutres.

Quoi qu'il en soit, si les moines de Lobbes ne pouvaient contrôler le ministère paroissial à Thuin, nous avons pu voir qu'ils disposaient d'un éventail très large de moyens pour lutter contre les prétentions autonomistes grandissantes des hommes de Thuin: les moines usèrent de stratégies discursives, refusant de nommer le domaine de Thuin et en donnant une image ne correspondant pas à la réalité; ils transformèrent artificiellement la géographie administrative du domaine pour casser les liens de solidarité unissant les bourgeois; ils maintinrent vivaces et firent consacrer par deux papes, des structures institutionnelles vieilles qui n'avaient plus lieu d'être au tournant des XII^e et XIII^e siècles. Les pages qui précèdent montrent néanmoins l'inefficacité de cette large gamme de méthodes et l'impuissance du monastère à lutter efficacement contre la naissance d'une identité commune aux hommes de Thuin. Les abbés ont eu beau modifier les structures administratives de Thuin, ils n'ont pas agi sur la géographie «réelle» du domaine et n'ont pas pu diviser le finage lui-même pour en intégrer une partie à celui de Ragnies

89 France, Hauts-de-France, Nord, Avesnes-sur-Helpe: Hon-Hergies.

90 VERDOOT, Une clôture hermétique? (voir n. 33), p. 282–283.

91 Archives de l'État à Mons, Cartulaires, n° 33, fol. 250r.

92 Theodor SICKEL, (éd.), M. G. H., DD O II, Hanovre 1888, n° 53, p. 64.

93 Johannes RAMACKERS (éd.), Papsturkunden in den Niederlanden (Belgien, Luxemburg, Holland und Französisch-Flandern). II. Urkunden, Berlin 1934, n° 180, p. 323; JAFFÉ-LOEWENFELD n° 13989.

94 Jérôme VERDOOT, Dans l'ombre des Bénédictins. Le chapitre canonial Saint-Ursmer de Lobbes au Moyen Âge, dans: *Revue Bénédictine* 128/1 (2018), p. 142–174.

95 Voir ci-dessus, n. 88.

et l'autre à celui de Lobbes. L'identité commune thudinienne n'a ainsi pas été influencée par une géographie institutionnelle imposée d'en haut. On peut donc constater l'extrême centralité du finage dans l'éclosion et l'épanouissement du sentiment communautaire⁹⁶. Le même phénomène est perceptible à Saint-Trond notamment. La ville était divisée en deux seigneuries, l'une aux mains de l'abbaye de Saint-Trond et l'autre entre celles de l'évêque de Liège. Chaque seigneur nommait des échevins et un bailli ayant juridiction sur une moitié de la ville. Néanmoins, bien vite, ces officiers finirent par siéger ensemble au sein d'un même ban échevinal ayant juridiction sur la ville entière⁹⁷.

À Thuin, face à ce mouvement de fond aidé par les évêques de Liège, les abbés de Lobbes n'ont donc rien pu. Ils semblent à peine avoir été capables de ralentir le processus autonomiste. En effet, il n'a fallu que quelques décennies pour que l'abbaye soit dépassée et se voit contrainte d'abandonner ses efforts destinés à mater les aspirations autonomistes de Thuin. Il convient donc encore une fois de souligner le rôle fondamental joué par les évêques de Liège qui, en prenant parti pour les hommes de Thuin, ont fortement contribué à la «victoire» de ceux-ci.

96 Sur le sujet, voir MOUTHON, *Les communautés rurales en Europe* (voir n. 67), p. 99–118.

97 Jean-Léon CHARLES, *La ville de Saint-Trond au Moyen Âge. Des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris 1965.